



La lettre de Groupama aux dirigeants

# Entreprendre

Numéro 7 - Mars 2009

## Edito

### Le conseil de Groupama Entreprises : couvrez-vous !

Inutile de le nier : 2009 se poursuit dans un contexte d'incertitude. Malgré les discours rassurants des économistes, la défaillance de vos clients est un risque véritable. C'est pourquoi Groupama réagit vite et vous apporte des solutions concrètes de protection de votre poste client adaptées à votre situation et offrant la garantie de solidité financière de notre Groupe. Découvrez nos solutions d'assurance-crédit en page 2.

La Une est consacrée à la nouvelle offre GARDEN qui répond aux nouvelles obligations légales de prévention et de réparation des dommages causés par l'activité des entreprises à la nature. Groupama, attentif aux évolutions juridiques et sociétales, se fait un devoir de vous proposer la meilleure des protections. N'hésitez pas à me solliciter.

Bonne lecture.

*Votre conseiller Groupama*



## A la une

### GARDEN<sup>(1)</sup> : couvrir vos responsabilités et réparer les dommages environnementaux

Si votre entreprise cause un dommage à l'environnement, vous êtes tenus de réparer les dégâts causés aux ressources naturelles...

Les préjudices environnementaux, aux conséquences financières pourtant lourdes, ne sont pas couverts par vos contrats classiques de responsabilité.



#### GARDEN<sup>(1)</sup> : une réponse globale

Permettant d'indemniser les tiers pour les dommages subis en cas de pollution, les garanties responsabilité civile de GARDEN couvrent les activités sur site et les études ou travaux chez les tiers. Votre « responsabilité environnementale » est également couverte par la prise en charge des frais de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

La garantie « frais de dépollution sur site » vous permet de remettre votre entreprise en état après un accident de pollution et joue aussi en cas d'atteinte à l'environnement provenant de l'extérieur. Une prise en charge des pertes d'exploitation est possible pour vous aider à maintenir votre chiffre d'affaires en cas d'arrêt d'activité à la suite d'un sinistre pollution.

GARDEN, c'est aussi un service d'information juridique sur le droit de l'environnement, une garantie des frais de défense civile et pénale en cas de conflit, une assistance en cas de garde à vue 24h/24 et une garantie de recours si l'entreprise est elle-même victime d'une pollution.

Enfin, Groupama peut vous accompagner dans la gestion d'une crise environnementale. Si le sinistre environnement est couvert par le contrat, les honoraires de consultants spécialisés dans la gestion de crise sont pris en charge. Vous pouvez aussi vous positionner face à une crise environnementale en répondant à quelques questions en ligne sur [groupama.fr](http://groupama.fr) (cf. page 4). Pour aller plus loin et vous soutenir, nous pouvons également vous mettre en relation avec des partenaires référencés.

**Contact : votre conseiller Groupama.**

<sup>(1)</sup> Groupama Assurance de Responsabilités et Dommages à l'ENvironnement

## Repères réglementaires

GARDEN est une réponse assurance performante à l'obligation faite aux entreprises, depuis la loi du 1<sup>er</sup> août 2008<sup>(2)</sup>, de prévenir et réparer les dommages causés à l'environnement naturel :



sols



eaux



espèces et habitats naturels protégés

<sup>(2)</sup> Loi 2008-757 relative à la responsabilité environnementale, transposant la Directive européenne 2004/35/CE

## Solutions Assurances

# L'assurance-crédit : une arme contre la crise financière

En période de crise économique et financière, la protection de votre poste clients est indispensable.

L'assurance-crédit permet de se prémunir contre les risques d'impayés et, par conséquent, d'assurer la pérennité des entreprises. En garantissant celles-ci contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement, l'assurance-crédit joue un rôle économique essentiel. Le quart du crédit inter-entreprises en France, soit 320 Mds d'euros, est ainsi garanti.

Outre sa finalité première, l'assurance-crédit permet de faire face à trois difficultés conjoncturelles majeures :

- l'accroissement du nombre d'impayés résultant de la hausse des défaillances d'entreprises : + 20 % en 2008, + 25 % prévus en 2009,
- l'aggravation des passifs résultant de l'augmentation de la taille moyenne des entreprises défaillantes,
- Les baisses d'activité et les réductions de marges, qui fragilisent les entreprises et



les rendent plus sensibles aux risques d'impayés.

Dans un contexte aussi risqué, la couverture du poste clients permet de mieux adosser les financements d'exploitation. C'est pourquoi l'assurance-crédit est un outil indispensable à la bonne gestion de votre entreprise et contribue à conforter vos partenaires financiers.

**Contact : votre conseiller Groupama**  
**Pour obtenir un devis en ligne :**  
[www.groupama-ac.fr](http://www.groupama-ac.fr)

## Groupama Assurance-Crédit participe au CAP

Le Complément d'Assurance-Crédit Public (CAP) est un dispositif gouvernemental d'aide à l'assurance-crédit destiné aux entreprises assurées crédit qui se verraient notifier des réductions de garanties sur certains clients ou souhaiteraient souscrire une garantie nouvelle pour des clients couverts partiellement.

Délivrée par la Caisse Centrale de Réassurance, cette garantie CAP est proposée par votre conseiller Groupama Assurance-Crédit pour vos clients dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans les DOM et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 Md euros.

Comme l'ensemble de la profession, Groupama Assurance-Crédit s'associe à ce dispositif pour soutenir le crédit inter-entreprises, particulièrement exposé à la crise.



## Une retraite en toute sécurité

Vous constituer une épargne pour faire face à la baisse de vos revenus au moment de la retraite est particulièrement important. Encore faut-il que cette épargne, constituée tout au long de votre carrière, soit sécurisée et garantie.

Les solutions Groupama vous offrent ces avantages. Chaque année, nous nous engageons à revaloriser votre épargne à un taux minimum. Ainsi, pour 2008, le rendement du fonds euros a été de 4,5 % ! Quoi qu'il arrive, les intérêts vous sont définitivement acquis. À la retraite, la rente est revalorisée et, en cas de décès, peut continuer à être versée à votre conjoint.

### PERE : un outil d'épargne retraite sécurisé

Chez votre assureur, les fonds investis dans un PERE (Plan d'Épargne Retraite Entreprise) sont sécurisés, car « cantonnés » : ils ne concernent que les primes versées par les adhérents d'un même PERE. Grâce au privilège de créanciers accordé aux assurés, un actif cantonné offre une grande transparence de gestion et une totale sécurité. De plus, un comité de surveillance veille aux intérêts des participants.

## Épargne salariale : encore plus d'avantages

Avec la loi du 4 décembre 2008 sur les revenus du travail, les incitations à l'épargne salariale sont toujours plus importantes.

### Tout le monde en profite :

Les bénéfices de l'épargne salariale sont étendus aux dirigeants employant jusqu'à 250 salariés.

Les entreprises se voient octroyer un crédit d'impôt pour la mise en place d'un accord d'intéressement. La participation est abondante sur le Plan d'Épargne Entreprise, les chefs d'entreprises de 1 à 50 salariés pouvant également en bénéficier.

Enfin, le déblocage est possible immédiatement à la demande des bénéficiaires.





## Dans votre région / Groupama Nord-Est



# Coopératives : pour que le mauvais temps ne soit plus une calamité

Face aux aléas climatiques, Groupama propose une nouvelle garantie, *carences d'apports*, pour sécuriser la santé financière des entreprises agro-alimentaires.

Pour les agriculteurs, la météo peut générer d'importantes baisses de production et de rendement. En aval, les coopératives sont également touchées : les mauvaises conditions climatiques en cours de campagne peuvent réduire leurs apports en matières premières et entraîner des pertes financières importantes. Groupama, toujours soucieux d'accompagner ses assurés dans les moments difficiles, propose une nouvelle garantie pour pallier les incidences du climat sur les entreprises agro-alimentaires.

### Premiers bénéficiaires : les coopératives des filières céréales et viticulture.

En cas de diminution d'apports de matières premières due à des événements climatiques intervenus en cours de campagne (cf. encadré), les coopératives assurées des filières

des céréales et viticulture verront leurs pertes financières compensées. Cette offre d'assurance Groupama leur permet de financer leurs charges fixes.

L'étude de la garantie commence par un recueil de données : apports collectés pour chaque espèce de culture, superficies concernées mesurées sur votre département, montant de charges fixes correspondant à chaque espèce. Elle permet ensuite une visualisation rapide du coût de la garantie. Votre conseiller peut aussi effectuer des simulations.

Ce nouveau dispositif, déjà testé dans plusieurs coopératives de différentes régions, est très apprécié de la profession. Prenez rendez-vous avec votre conseiller pour une étude personnalisée.



**Elisabeth Guillaume,**  
Directrice financière du groupe  
SCAEL (coopérative agricole de  
négoce de céréales)

### Quelles sont les conséquences produites par les aléas climatiques sur votre coopérative ?

Les amplitudes de rendement sont très importantes aujourd'hui pour certaines cultures. Un accident climatique peut amputer les marges de 30 à 40 %, et quand les marges sont faibles, cela devient vite insoutenable.

### Quelle a été la démarche de Groupama ?

La démarche menée en groupe auprès de différentes coopératives a été très constructive, bien organisée. Les fructueux échanges ont permis à Groupama d'établir un contrat qui permet d'assurer nos marges en cas de coup dur climatique comme la sécheresse de 1976 par exemple.

### Quel intérêt y voyez-vous ?

Nous pouvons assurer ainsi nos marges et sécuriser notre poste financier. C'est un système anti-catastrophe qui nous permet de protéger les intervenants de la filière agricole et par conséquent, de préserver les revenus de nos associés coopérateurs.



### 13 aléas garantis :

- Grêle, gel et tempête.
- Sécheresse, coup de soleil, tourbillon de chaleur, excès de température.
- Vent de sable, poids de la neige.
- Excès d'hygrométrie, excès d'eau, inondation, pluie violente.

## Entre nous

### Pourquoi indiquer une clause de réserve de propriété (CRP) dans votre contrat de vente ?

Cette clause retarde le transfert de propriété du bien vendu au jour du paiement intégral du prix par l'acheteur. Très utile en cas de faillite de celui-ci, elle permet au vendeur, sous certaines conditions, de reprendre le bien vendu.

Une clause de réserve de propriété peut être insérée dans tout contrat de vente (outillage, marchandises, logiciels...). Cette réserve doit avoir été convenue entre le vendeur et l'acheteur par écrit, au plus tard à la livraison. L'idéal est de la mentionner dans les conditions générales de vente, au recto des bons de commandes et de livraisons... Parlez-en à votre comptable ou votre juriste.

## Contacts

### Contactez votre conseiller Groupama

• par mail :  
[direction.entreprises@groupama-ne.fr](mailto:direction.entreprises@groupama-ne.fr)

• ou sur Internet :  
[www.groupama-ne-decc.com](http://www.groupama-ne-decc.com)  
et  
[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

## Des infos sur la profession

# Groupama Entreprises prend la parole en mars avec Cerise

Une nouvelle prise de parole, mettant en scène Cerise de Groupama, démarre en mars dans les grands titres de la presse magazine économique et entreprises.

Vous la retrouverez dans les mensuels suivants : Capital, Enjeux-Les Echos, Management, L'Expansion, Challenge, L'Entreprise, Chef d'entreprise (nouveau support), TGV Magazine.

Comme pour les précédentes campagnes, le dispositif média sera complété de mars à mai 2009, sur Europe 1 et France Inter, par des messages diffusés avant les journaux économiques du matin, de 7 h à 9 h.



## Du nouveau pour le paiement des indemnités de fin de carrière \*

Depuis janvier 2009, les engagements des entreprises concernant le maintien des salaires et les indemnités de fin de carrière ont évolué :

- la condition d'ancienneté permettant aux salariés de bénéficier d'une indemnisation en cas de maladie est ramenée de 3 à 1 an, le délai de carence de 10 à 7 jours,
- en cas de licenciement, l'indemnité est due à partir d'un an d'ancienneté (au lieu de 2). Son montant ne peut être inférieur à 1/5 du salaire mensuel par année de présence, avec majoration au-delà de 10 ans (suppression de la distinction entre licenciement pour motif économique et autre motif ; doublement de l'indemnité légale de licenciement antérieure).

Attention, les entreprises devront donc réévaluer leur passif social dès 2009.

\* Loi 2008-596 du 25 juin 2008 relative à la modernisation du marché du travail.

### 3 questions à...



**Lionel Petit,**

Dirigeant de la société LPMC,  
matériel médical, 2 salariés

#### Pourquoi avez-vous souscrit la garantie perte d'emploi GSC ?

Quand on crée ou reprend une entreprise, on ne réalise pas que l'on n'a plus le bénéfice de l'Unédic pour les salariés et s'assurer contre le chômage n'est pas un réflexe. J'ai perdu mon entreprise et j'ai rebondi grâce à la garantie GSC que j'avais souscrite. On m'a récemment proposé de diriger une PME : j'ai souhaité me protéger à nouveau.

#### Quels avantages en retirez-vous ?

En plus des indemnités versées, j'apprécie le soutien à la recherche d'emploi : on ne se précipite pas sur le premier poste, on regarde donc l'avenir avec sérénité. Et le coût est attractif.

#### Quel est votre message ?

Je recommande cette garantie, indispensable pour se consacrer à son entreprise sans crainte pour sa propre situation.

### Focus Groupe

#### www.groupama.fr : pour bien vous préparer à gérer une crise environnementale

En quelques clics, appréciez vous-même votre capacité à gérer une crise grâce à un questionnaire en ligne. Nos commentaires, à l'issue de cette étude, vous permettront d'alimenter votre réflexion en vue de prendre les bonnes mesures. Pour approfondir votre démarche, vous pourrez prendre contact avec un conseiller.



#### Report du maintien des garanties santé et prévoyance pour les salariés au chômage

En raison de difficultés de mise en œuvre, les partenaires sociaux ont signé, le 12 janvier 2009, un avenant de report au 1<sup>er</sup> mai 2009 du dispositif de maintien des garanties complémentaires santé et prévoyance au bénéfice des anciens salariés pendant leur période de chômage\*. Renseignez-vous auprès de votre conseiller Groupama.

\* Article 14 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail prévoyant un mécanisme de « portabilité des droits ».

#### Groupama et Cegid créent Comptanoo

Comptanoo a pour objet de développer des services Internet facilitant les échanges de données entre les dirigeants de TPE-PME et leurs conseils (comptables, avocats, notaires...) et de porter les droits intellectuels des produits et services réalisés en commun. Détenue à parité par Groupama et Cegid, cette joint venture est supportée par Comptanoo.

#### Groupama Assurance-Crédit apporte son soutien aux entreprises agro-alimentaires

L'ANIA (Association Nationale des Industries Alimentaires) et Groupama Assurance-Crédit ont créé une "cellule de médiation" pour aider les entreprises agroalimentaires à traverser la crise économique.

Entreprendre, la Lettre de Groupama aux Dirigeants, est une publication de GROUPAMA SA, dont le siège est au 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris cedex 08, 343.115.135 RCS PARIS. Entreprise régie par le code des assurances.

– Directeur Général : Jean Azéma – Directeur de la publication : Jean-Marc Vervelle – Responsable de la rédaction : Laurence Puig  
– Ont participé à ce numéro : Françoise Perrin, Samantha Pelfresne, Laurence Puig, Nathalie Perrin, Nathalie Tharaud, Philippe Perrine, François Schmidt.  
– Conception-réalisation : Inergie Communication. Tél. : 01 41 09 05 05  
– Régionalisation : Groupama Nord-Est : a participé à la rédaction Anne Del Olmo Diez - Mégatexte - Imprimerie : MG2, Reims  
– Photos : Yuri Arcurs, Fotolia, Graphic Obsession, Image Bank

Un contact personnalisé sur [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

